



## AVIS PUBLIC

### DÉROGATION MINEURE : DPDRL200043 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #07-2004

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée aux personnes intéressées que conformément à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 et en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi, les citoyens de la Municipalité de Sainte-Érène peuvent soumettre par écrit leurs commentaires sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL200043 sur le lot numéro 3 865 362.

#### **Nature de la demande :**

Permettre que la piscine se situe à 1,47 m de la résidence.

Permettre que la piscine se situe à 0,20 m de la ligne de terrain arrière.

Permettre que le deck se situe à 0,60 m de la ligne latérale du terrain considérant qu'un mur de 1,90 m sera aménagé pour empêcher une vue directe sur la propriété voisine.

#### **Raison de la demande :**

La réglementation d'urbanisme prévoit qu'une piscine doit être à un minimum de 2 mètres d'une limite de propriété et que la distance minimale entre la piscine et tout bâtiment est de 1,5 m. De plus, la réglementation prévoit que la promenade de la piscine doit être aménagée à au moins 1,2 m de toute ligne de terrain.

Les commentaires doivent être reçus à la municipalité au plus tard 15<sup>e</sup> jours suivant la publication de cet avis et peuvent être transmis :

- **par courriel :**  
[steirene@mrcmatapedia.quebec](mailto:steirene@mrcmatapedia.quebec)
  
- **par la poste :**  
Municipalité de Sainte-Érène  
362, rue de la Fabrique,  
Sainte-Érène(QC)  
G0J 2P0

Le conseil municipal présentera la demande de dérogation mineure lors de la séance du 8 septembre 2020 19h30 à la salle municipale de Sainte-Érène situé au 362, rue de la Fabrique.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 14 AOÛT 2020.

Sophie Bouchard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière